

Séance du 6 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	9	14
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	13	1
DATE DE LA CONVOCATION		
30 mai 2025		
DATE D’AFFICHAGE		
30 mai 2025		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Danielle LEMAHIEU		

L'an deux mille vingt-cinq et le six juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, FERRANDEZ Emeline, JACOB Valérie, JULIA Ludyvine, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri.

Procuration(s) : BARLIER Bruno donne procuration à CHARRIERE Frédéric, FOURY Joël donne procuration LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril donne procuration à DAUTREPPE Gérard, MARTINELLI Jean-François donne procuration LEMAHIEU Danielle, MOLOT Bernard donne procuration à ACCABAT Samuel.

Absent(s) excusé(s) : CLOQUEMIN Marielle

Absent(s) : -

OBJET	TAXE D'HABITATION : MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE
-------	--

Conformément aux dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts (CGI), les conseils municipaux des communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants prévue (TLV) à l'article 232 du CGI peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés. Le taux majoré est intégré dans le plafond existant des taux de taxe d'habitation.

Le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 a étendu la liste des communes qui peuvent imposer cette majoration.

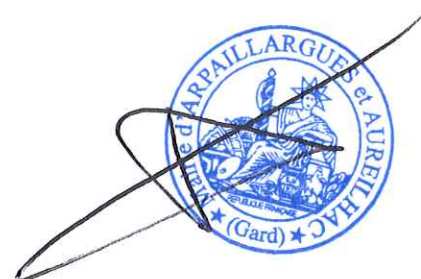
M. Le Maire expose les motifs conduisant à la proposition et rappelle la précédente délibération du 15 septembre 2023 instaurant une majoration de 10%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour et 1 contre (JACOB Valérie) :

- Décide de majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 11/06/2025

Séance du 6 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	9	14
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
1	13	0
DATE DE LA CONVOCATION		
30 mai 2025		
DATE D'AFFICHAGE		
30 mai 2025		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Danielle LEMAHIEU		

L'an deux mille vingt-cinq et le six juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, FERRANDEZ Emeline, JACOB Valérie, JULIA Ludyvine, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri.

Procuration(s) : BARLIER Bruno donne procuration à CHARRIERE Frédéric, FOURY Joël donne procuration LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril donne procuration à DAUTREPPE Gérard, MARTINELLI Jean-François donne procuration LEMAHIEU Danielle, MOLOT Bernard donne procuration à ACCABAT Samuel.

Absent(s) excusé(s) : CLOQUEMIN Marielle

Absent(s) : -

OBJET SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Lors du vote du budget primitif, une somme a été allouée pour aider les associations dans leur fonctionnement. Après avoir analysé les demandes, il est proposé de verser les montants suivants :

LA COMPAGNIE DE L'OURS	600
APE LES MILLE-PATTES	700
AMIS DES DANSES DU MONDE	600
CLUB L'ARPAGUS	1000
LES CAPITELLES	1100
OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE	2750
SOCIETE DE CHASSE	800
LA ZEBRINE	400
APTAA	250
FC2A	350
COMITE DES FETES	700
ARPADANTS	450
ASSOCIATION DES MAIRES DU GARD	300
CROIX ROUGE FRANCAISE	150
SYNDICAT DES VIGNERONS DU DUCHE	150

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour et 1 abstention (Lucrèce BARTHELEMY présidente de l'association CLUB ARPAGUS) :

- AUTORISE le versement des subventions aux associations selon le tableau ci-dessus.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.
Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 11/06/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 11/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213000144-20250606-2025_026-DE

Séance du 6 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	9	14
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	14	0
DATE DE LA CONVOCATION		
30 mai 2025		
DATE D’AFFICHAGE		
30 mai 2025		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Danielle LEMAHIEU		

L'an deux mille vingt-cinq et le six juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, FERRANDEZ Emeline, JACOB Valérie, JULIA Ludyvine, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri.

Procurat(s) : BARLIER Bruno donne procurat(s) à CHARRIERE Frédéric, FOURY Joël donne procurat(s) LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril donne procurat(s) à DAUTREPPE Gérard, MARTINELLI Jean-François donne procurat(s) LEMAHIEU Danielle, MOLOT Bernard donne procurat(s) à ACCABAT Samuel.

Absent(s) excusé(s) : CLOQUEMIN Marielle

Absent(s) : -

OBJET	CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT CONTRACTUEL DES SERVICES TECHNIQUES A DUREE DETERMINEE
-------	---

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Dans le cadre de l'augmentation de la charge de travail des agents du service technique et afin de palier à l'absence de longue durée d'un agent, il est proposé la création d'un emploi d'agent contractuel non permanent des services techniques, sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour :

- DECIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien du village suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée maximale de 12 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget.

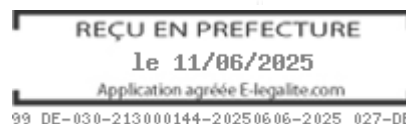
Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 11/06/2025



Séance du 6 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	9	/
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
/	/	/
DATE DE LA CONVOCATION		
30 mai 2025		
DATE D’AFFICHAGE		
30 mai 2025		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Danielle LEMAHIEU		

L'an deux mille vingt-cinq et le six juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, FERRANDEZ Emeline, JACOB Valérie, JULIA Ludyvine, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri.

Procuration(s) : BARLIER Bruno donne procuration à CHARRIERE Frédéric, FOURY Joël donne procuration LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril donne procuration à DAUTREPPE Gérard, MARTINELLI Jean-François donne procuration LEMAHIEU Danielle, MOLOT Bernard donne procuration à ACCABAT Samuel.

Absent(s) excusé(s) : CLOQUEMIN Marielle

Absent(s) : -

OBJET

**DECISION DU MAIRE – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS**

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT et son 4^{ème} alinéa, le Maire a délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Pour la parfaite information des membres du conseil municipal, l'exercice de cette délégation doit être communiqué régulièrement.

Le 14 mai 2025, le marché public relatif aux travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente a été attribué à :

Lots	Entreprises	HT	TTC
Lot 1 - GROS ŒUVRE	SAS BILLANGE	3 186.50 €	3 823.80 €
Lot 2 - MENUISERIES EXTERIEURES	DIFFERENCE BOIS	21 486.23 €	25 783.48 €
Lot 3 - PLATRERIE	PLADECO	31 267.00 €	37 520.40 €
Lot 4 - CVC	ACTIV'ENERGIE	33 963.54 €	40 756.25 €
Lot 5 - ELECTRICITE	QUIETUDE	9 400.00 €	11 280.00 €
Lot 6 - CARRELAGES, FAIENCES	MCS CARRELAGES	2 900.00 €	3 480.00 €
Lot 7 - PLOMBERIE	CHABANEL	660.00 €	792.00 €
Lot 8 - PEINTURE	BC PEINTURE	10 829.73 €	12 995.68 €
Lot 9 - CLOISON MODULAIRE	DIFFERENCE BOIS	16 273.42 €	19 528.10 €
Lot 10 - AMENAGEMENT INTERIEUR	DIFFERENCE BOIS	5 900.52 €	7 080.62 €
Lot 11 - NETTOYAGE	BC PEINTURE	1 744.85 €	2 093.82 €

Ce point à l'ordre du jour n'est pas soumis au vote.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 11/06/2025

REÇU EN PREFECTURE
le 11/06/2025

Application agréée E-legalite.com